



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2025

N° 2025/50

Date de Convocation
30/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 9

Votants : 27

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY pouvoir à Philippe DESRY, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Evelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTE EXCUSÉE : Émilie PORTIER.

ABSENT : Philippe TOUZALIN.

Alexis PENPENIC a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain - l'Isle-Adam) : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ses services (régie ou service délégué) ;

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAPIA avant le 30 juin de chaque année et qu'il est orienté autour de 3 axes principaux :

- La présentation générale du SIAPIA,
- Le service public de l'Assainissement Non Collectif,
- et le service public de l'Assainissement Collectif avec notamment pour chaque service, l'études des points suivants : la tarification et recettes du service, les indicateurs de performance du service et le financement des investissements du service ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;

CONSIDÉRANT que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et que chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ;

Sur exposé de Monsieur Michel ARMAND, Conseiller Municipal délégué au SIAPIA et Président de ce syndicat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam) pour l'exercice 2024.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANter,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**